

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Bxl

V. ref. : _____

N. ref. : _____

RAPPORT N° : 86/130904/02.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

André Raffe 2-4 1200 Bxl

PROPRIETAIRE :

C.E.G. Rue F Roosevelt 8 1000 Bxl

DEMANDEUR :

J. L. V. Elec.

INSTALLATEUR :

Rue Alphonse Gomis 87.
7134 Perennes-lez-Binche.

Adresse :

TVA ou CI : 0891.325.971.

EAN : _____

Ref. : _____ Compteur n° : _____

Index : _____

Date du contrôle : 04/09/2013 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 26.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 291) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Appartement-CO

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 2 x 230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type D40A0,3A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 14 ; RA : 5,2 Ohm ; RI tot 2,6 MOhm

Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION :

voir schéma.

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

rien

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

13/09/13

le responsable du distributeur

nom :

signature :

dfe

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 04/09/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

86 J. Joannin

Le directeur,